



Demande d'accès à des renseignements personnels

Ville d'Asbestos
Service du Greffe

À l'usage du demandeur

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE	
Nom	Prénom
Adresse (numéro, rue, ville)	Code postal
Téléphone Résidence :	Téléphone Travail :
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME À QUI LA DEMANDE EST FAITE	
Nom de l'organisme VILLE D'ASBESTOS	
Adresse (numéro, rue, ville) 185, rue du Roi, Asbestos	Code postal J1T 1S4
En vertu de l'article 83 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir une copie des documents contenant des renseignements me concernant.	
MODE DE CONSULTATION DEMANDÉ	
<input type="checkbox"/> Consultation sur place (gratuit)	<input type="checkbox"/> Envoi de copie du document (Certains frais s'appliquent. Voir feuillet explicatif au verso)

Date

Signature

À l'usage de l'organisme

	<u>Année</u>	<u>Mois</u>	<u>Jour</u>
Date de réception de la demande :			
Date limite de réponse au demandeur :			
Date d'envoi de l'accusé de réception :			
Date de communication de la décision :			
Analyse et décision :			

c.c. G.A. Gagné, directeur général

VERSO

FEUILLET EXPLICATIF

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Ce formulaire est à usage facultatif. Vous pouvez formuler votre demande verbalement ou à l'aide d'une lettre à l'attention de la personne responsable de l'accès à l'information. Cependant, elle doit être suffisamment précise pour permettre le repérage du document voulu.
- Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez, vous pouvez communiquer avec la personne responsable de l'accès à l'information.
- Les renseignements personnels que vous fournissez seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- Sur réception de ce formulaire ou de toute autre demande écrite, la personne responsable vous acheminera un accusé de réception précisant la date à laquelle vous recevrez une réponse écrite à votre demande. Le délai légal est de 20 jours.
- Vous pouvez acheminer votre demande à l'adresse suivante :

Demande d'accès à l'information
A l'attention de : Marie-Christine Fraser, greffière
185, rue du Roi, bureau 100
Asbestos, Québec J1T 1S4

- Les frais exigibles pour la transcription et/ou la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 0,34 \$ pour une page photocopiee de tout document- 3,45 \$ pour une page dactylographiee ou manuscrite. |
|---|

- D'autres frais pourraient être exigibles selon le type de support exigé pour la reproduction. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (C. A-2. 1, r. 1.1)